

## TARIFICATION SPANC

Le SPANC est un service public industriel et commercial. Il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. **Le budget du SPANC doit être obligatoirement équilibré en dépenses et en recettes**, quel que soit le mode de gestion adopté et doit être financé par les redevances des usagers : une redevance perçue auprès des usagers permet de couvrir les charges du service.

Ci-dessous, les tarifs du SPANC validés lors du Conseil Communautaire du 11 juillet 2014 et 3 Juillet 2015 :

Type de contrôle	Montant de la redevance
<b>Contrôle de conception</b> Installations neuves (uniquement sur dossier) Installations à réhabiliter (avec intervention de terrain)	50 € 70 €
<b>Contrôle de réalisation</b> Installations neuves Installations à réhabiliter	90 € 70 €
<b>Forfait contrôle conception + réalisation</b>	140 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement périodique</b> (10 ans)	75 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une transaction immobilière</b>	105 €
<b>Contre-visite</b>	58 €
<b>Refus de contrôle :</b> majoration 100% de la redevance contrôle périodique	150 €
<b>Pénalité pour mise en place d'un assainissement sans contrôle du SPANC :</b> 1 – pas de contrôle de conception, ni réalisation 2 – pas de contrôle de réalisation	140€ 70 ou 90 € <i>(fonction du montant payé en conception)</i>
<b>Pénalité pour non mise en conformité d'une installation d'assainissement dans les délais fixés lors du contrôle de bon fonctionnement :</b> majoration 100 % de la redevance contrôle conception et réalisation	280 € <i>(renouvelable annuellement jusqu'à mise en conformité)</i>